



ARTICLE 1<sup>er</sup> de l'ordonnance 861243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986  
LOIS n° 86 12 43 du 01/12/86 art 28  
RELATIVE A LA LIBERTE DES PRIX ET DE LA CONCURRENCE

## GESTION LOCATIVE

Rédaction du contrat de location, mise en place du locataire

HONORAIRES : Baux commerciaux 15% HT du montant du loyer annuel

GESTION LOCATIVE : 8.5% Hors TVA de toutes sommes encaissées (location à usage d'habitation)

## LOCATION SIMPLE

Les honoraires sont dus par le bailleur et par le locataire pour les locaux soumis à la loi du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et conformément aux dispositions du décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

**Plafonnement réglementaire des honoraires de location à la charge du locataire selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :**

\_ Zone « très tendue »

\_ Zone « tendue »

\_ Zone « non tendue »

\*Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **8.00 € TTC**

\*Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3.00 € TTC**



**Achat - Vente - Location**

SARL au capital de 20 000 € - 530 132 133 R.C.S. ROUEN - Carte Professionnelle : Transaction et Gestion n°7606201600012485  
délivrée par la CCI de ROUEN - Garantie : ALLIANZ IARD - PARIS - Transactions avec réception de  
fonds - Banque : Crédit Agricole - Chaque Agence est Juridiquement et Financièrement Indépendante

**PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS**

**CENTURY 21.**